



 Commission Interclubs Règlement Interclubs vétérans Loire	 Comité Départemental de la Loire	<i>Voté</i>	Le 02/07/2013
		<i>Entrée en vigueur</i>	01/09/2013
		<i>Dernière modification</i>	11/11/2017
		<i>Validité</i>	Permanente
		<i>Remplace</i>	

Article 1 - Généralités

Le Championnat Départemental Interclubs Vétérans oppose des équipes des clubs appartenant au département de la Loire. Chaque club ne peut y engager qu'une seule équipe.

A l'issue de chaque saison et selon les résultats de la compétition, cette répartition sera susceptible d'être modifiée par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Loire sur proposition de la Commission Interclubs.

Il est permis à un joueur ayant joué au championnat départemental interclubs vétérans de participer dans une équipe autre que vétéran du même club.

Article 2 - Hiérarchie des équipes

La hiérarchie des équipes d'un même groupe est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente, éventuellement ajustée pour tenir compte d'écart de valeurs importants.

Article 3 - Estimation de la valeur de l'équipe ou d'une paire de double

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs (ses), il convient de calculer une moyenne par joueur (se) après avoir appliqué le barème suivant à tous les joueurs (ses) :

N1	13	D9	5
N2	12	P10	4
N3	11	P11	3
R4	10	P12	2
R5	9	NC	1
R6	8		
D7	7		
D8	6		

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le dernier classement officiel en date.

La hiérarchie de la Division est établie en fonction de la valeur des joueurs titulaires composant les équipes.

Le classement fédéral, ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur <http://poona.ffba.org>.



Article 4- Inscription

Au plus tard le **15 Septembre**, chaque club désirant engager une équipe doit faire parvenir à la Commission Départementale Interclubs par mail son intention d'engager une équipe.

Ensuite, chaque capitaine doit se créer un compte sur le service web employé pour gérer la compétition (actuellement <http://www.badnet.org>) et demander à être reconnu comme capitaine de son équipe. Il devra alors utiliser son accès pour saisir la liste des joueurs de son équipe (au moins 2 hommes et 2 femmes). Cette liste doit être complète au plus tard la veille de la rencontre. Au cours de la saison, il devra également utiliser cet accès pour saisir les résultats des rencontres auquel il aura participé.

Article 5- Composition des équipes

- 1 - Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.
- 2 - Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations (cf annexe), un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison.
- 3 - Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 6 - Qualification des joueurs

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié **la veille de ladite journée**. Il doit également faire partie de la liste des joueurs de l'équipe sur le service web de gestion du championnat Interclubs. Il appartient au capitaine de chaque équipe de s'en assurer.

En cas de manquement à ces règles, les matchs disputés par ce(s) joueur(s) seront considérés comme perdus.

On entend par joueur « dûment licencié », un joueur :

- autorisé à jouer en compétition,
- dont le Certificat Médical ou le Questionnaire de Santé a été validé par le Président de son club
- qui est en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs mutés (cf. règlement des mutations).

Un joueur (ou une joueuse) suspendu(e) des compétitions ne pourra pas participer aux Interclubs Départementaux Vétérans pendant sa suspension.

Article 7- Joueurs et autres interclubs

Il est permis à un joueur ayant joué au championnat départemental interclubs vétérans de participer dans une équipe autre que vétéran du même club.

Article 8 - Composition d'une équipe pour une rencontre

- 1 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de deux joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non assimilé (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts). Le



nombre de joueurs assimilés, pouvant être alignés, n'est pas limité.

2 - Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs.

Article 9 - Sanctions disciplinaires

Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission arbitrage est applicable aux interclubs départementaux. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs départementaux pendant sa suspension.

Article 10- Déroulement d'une rencontre

- Le capitaine de l'équipe qui reçoit remplit en premier la feuille de résultats avec la composition de son équipe. S'il le souhaite il peut poser une autre feuille par-dessus afin de masquer la composition retenue pendant que le capitaine de l'équipe adverse inscrit à son tour la composition de son équipe.
- Dans ce cas, chaque capitaine devra avoir rempli une liste des joueurs présents qu'il donnera au capitaine adverse afin qu'il décide de la composition finale de son équipe. En l'absence de listes de présence, seuls les joueurs présents 5 minutes avant le remplissage de la feuille de résultats peuvent être valablement inscrits comme joueurs de la rencontre.
- L'ordre des matchs est déterminé en concertation par les 2 capitaines. Les capitaines d'équipe se portent garants de la régularité des joueurs qu'ils inscrivent (licence en cours de validité, certificat médical, surclassement, etc...).
-

Article 11 - Remplacement d'un joueur

Lors d'une rencontre, il peut être autorisé le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des capitaines.

Article 12 - Tenue vestimentaire

Lors de chacune des rencontres du Championnat Départemental Interclubs les joueurs doivent avoir une tenue conforme aux circulaires de la FFBAD.

Article 13 - Organisation d'une rencontre

Le Championnat Départemental Interclubs se déroule selon un calendrier établi en début de saison, par les responsables Interclubs. Les rencontres se dérouleront le dimanche.

Le club organisateur de la journée est responsable de l'organisation sportive : convocation (téléphone, mail) mise à disposition d'un gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats, mise à disposition des formulaires pour les listes de présence et la saisie des résultats.

Il est laissé à la discrétion du club organisateur les modalités de restauration des joueurs.

Les résultats devront être saisis par le capitaine sur le service web de gestion du championnat Interclubs au plus tard 5 jours après la rencontre (le club hôte doit conserver [la feuille de résultats](#))



signée par les 2 capitaines jusqu'à la fin de la saison) et devront être validés par le capitaine adverse. Tous les matchs se jouent en volants plumes (sauf si accord des 2 ou 4 joueurs pour jouer en plastique). **Article**

14 - Barème des points par rencontre et modalité de classement

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 5-0: + 1 point supplémentaire pour le vainqueur (bonus offensif)
- En cas de défaite 2-3: + 1 point supplémentaire pour le perdant (bonus défensif)

Le bonus offensif n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus défensif n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres de la saison. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de rencontres gagnées et perdues sur l'ensemble du championnat. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

Article 15 - Forfaits

En cas de non-participation d'une équipe à une rencontre, la rencontre est perdue sur forfait selon le barème de l'article 14. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le score de (0-21/0-21). En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième rencontre tous ses résultats sont annulés, l'équipe ne pourra pas être inscrite l'année suivante.

Article 16- Nombre de matchs par rencontre

Chaque rencontre consiste en **5 matchs**, à savoir :

1 Simple Dames, 1 Double Dames, 1 Simple Hommes, 1 Double Hommes, 1 Double Mixte



Article 17 - Forfait sur un match

En cas de forfaits de joueurs.

1. Est considéré comme perdu par forfait :
 - Un match non joué
 - Un match joué par un joueur non-qualifié au regard de l'article 6
2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 par set.
3. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double Mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.
4. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :
 - pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre).
 - pour chaque joueur non qualifié aligné

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 14.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

Article 18 - Barème des points par match

Tous les matchs doivent être joués. Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Match gagné :	+ 1 point
Match perdu :	0 point
Match forfait :	0 point

Article 19 - Disqualification pour non-respect de l'éthique sportive

La commission interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition.

Article 21 - Réserves et réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être notées sur la feuille de rencontre puis envoyées à la commission Interclubs dans les 5 jours suivants la compétition.

Pour tout renseignement complémentaire :

Commission Interclub interclubs@badminton42.fr